

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2024-08

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant l'accueil d'une étape du Cantal Tour Sport à Mauriac le 16 avril 2024,
Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal dans le cadre de l'accueil d'une étape du Cantal Tour Sport 2024 à Mauriac le 16 avril 2024.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 03 avril 2024

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 015-211501200-20240403-DEC2024_08-AU